

Direction des des Finances et des Assemblées
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 24-1554

annulant l'arrêté n°24-1550 et désignant Rémi ANDRE, conseiller départemental du canton de Bourgs sur Colagne représentant de la Présidente du Conseil départemental lors de la signature du Contrat Territorial Occitanie de l'Association territoriale Terres de Vie et des Contrats Bourgs-Centres Occitanie" de ce même territoire

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_2014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;

Considérant l'impossibilité pour la Présidente du Conseil départemental d'assister à la signature du Contrat Territorial Occitanie de l'Association territoriale Terres de Vie et des Contrats Bourgs-Centres Occitanie de ce même territoire, le vendredi 7 juin à 11h30.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Présidente du Conseil départemental donne mandat à Rémi ANDRE, conseiller départemental du canton de Bourgs sur Colagne pour la représenter lors de la signature du Contrat Territorial Occitanie de l'Association territoriale Terres de Vie et des Contrats Bourgs-Centres Occitanie des communes de Grandrieu, Mont-Lozère et Goulet, Monts-de-Randon, St Etienne du Valdonnez et Villefort, le vendredi 7 juin à 11h30.

ARTICLE 2

M. Rémi ANDRE, conseiller départemental est habilité à accomplir l'ensemble des actes nécessaires au titre de cette représentation et à signer les conventions.

Mende, le 6 juin 2024

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

